

**Séance du Conseil de Ville
du 30 octobre, à 19 heures
Salle du Conseil de Ville – Procès-verbal n° 10 / 2023**

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 9 du 25 septembre 2023
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Sadat Ramnabaja et ses enfants Djelon et Elza
 - Mme Sadbere Ramnabaja, son époux M. Perparim Lumeshi et leurs enfants Leona et Ela
6. Révision totale du Règlement de service pour le personnel communal du 1^{er} mars 2000 (MPE)
7. Rapport de gestion 2022 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (MPE)
8. Développement de la motion 5.11/23 – « Pour une place du 14-Juin », PS, Mme Leila Hanini (UETP/MPE)
9. Développement de la motion 5.12/23 – « Un frigo solidaire dans notre ville », PS, Mme Leila Hanini (CSJL)
10. Rapport de réalisation de la motion 5.11/22 – « Un plan canopée pour renforcer la présence des arbres en ville », PS, M. Maël Bourquard (UETP)
11. Divers

1. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE VILLE

M. Khelaf Kerkour, président, ouvre cette dixième séance de l'année et salue cordialement, au nom du Bureau, les personnes présentes. Il annonce la démission, au 31 décembre 2023, de Mme Agnès Maeder, membre du groupe socialiste. L'ordre du jour étant chargé, il indique qu'aucun nouveau point ne sera abordé au-delà de 22h30 mais qu'en tous les cas l'ordre du jour sera traité jusqu'au point 7. Il appelle à des débats courtois et respectueux lors de cette séance qui s'annonce passionnante et passionnée.

2. APPEL

Conseil de Ville

39 membres sont présent-e-s :

Mme, M., Khelaf **Kerkour**, président, Pascal **Domont**, 1^{er} vice-président, Pauline **Rais**, scrutatrice 1, Noémie **Chiffelle Lachat**, scrutatrice 2, Mérance **Woudman**

Mme, M., Jordan **Ali**, Christophe **Badertscher**, Dominique **Baettig**, Ignace **Berret**, Serge **Beuret**, Céline **Blaser**, Jeanne **Boillat**, Maël **Bourquard**, Pierre **Brulhart**, Dominique **Bugnon**, Laurent **Crevoisier**, Patrick **Frein**, Gaëlle **Frossard**, Christophe **Günter**, Leila **Hanini**, Florine **Jardin**, Alexandre **Kaiser**, Asad-Uz-Zaman **Kazi**, Jean-François **Lovis**, Léo **Macquat**, Agnès **Maeder**, Suzanne **Maitre-Schindelholz**, Pierre Xavier **Meury**, Lisiane **Poupon**, Céline **Robert-Charrue Linder**, Magali **Rohner**, Laurence **Studer**, Colin **Vollmer**

M. Iskander Ali est excusé et remplacé par M. Jacques **Riat**

M. Florian Battilotti est excusé et remplacé par Mme Marie-Anne **Etter**

M. Jérôme Corbat est excusé et n'est pas remplacé

M. Pascal Faivre est excusé et remplacé par Mme Christine **Domont**

Mme Céline Petermann est excusée et remplacée par M. Olivier **Schaller**

M. Michel Rion est excusé et remplacé par M. Matthieu **Weissbrodt**

M. Marc Ribeaud est excusé et remplacé par Mme Baïlo-Hawa **Diallo Rottet**
 Mme Tania Schindelholz est excusée et n'est pas remplacée

Conseil communal

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
 M. Patrick **Chapuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
 M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
 Mme Murielle **Macchi-Berdar**, Département de l'environnement et de l'équipement
 M. Claude **Schluchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Catherine **Friedli**, secrétaire
 Mme Anisa **Mujaj**, assistante

Huissier

M. Roland **Moritz**

3. PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal n° 9 du 25 septembre 2023 est accepté à une majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

Mme Laurence Studer, UDC, a lu dans *Le Quotidien jurassien* qu'un bras de fer était engagé entre la Municipalité et le commissaire, bien qu'aucune faute grave ne soit reprochée à ce dernier. Mme Studer demande s'il s'agit là de la mise en pratique d'une nouvelle gestion du personnel communal souhaitée par le Conseil communal.

M. Damien Chappuis, maire, invite Mme Studer à lire les articles de presse en tenant compte des guillemets qui y figurent, afin de mieux faire la part entre les citations des interlocuteurs et les éléments de commentaires des journalistes.

Mme Laurence Studer n'est pas satisfaite.

M. Ignace Berret, PCSI, a lu, toujours dans *Le Quotidien Jurassien*, une série d'articles consacrés à l'avenue de la Gare. Des pistes y étaient tracées pour revitaliser cette artère qui a aujourd'hui triste mine. M. Berret demande si ces conseils ont trouvé un écho au sein des services concernés de la Ville.

M. Emmanuel Koller indique que la priorité, en matière d'aménagements, va à la Vieille Ville. Un projet est passé devant les commissions ad hoc et est prêt à démarrer. Le réaménagement de l'avenue de la Gare est lui plutôt prévu entre 2027 et 2029.

M. Ignace Berret est partiellement satisfait.

M. Pierre Brulhart, PSD-JDJ, relève le peu de fréquentation des urnes du Collège lors des récentes élections fédérales et demande si une réflexion est en cours sur l'avenir de ce site de vote.

M. Damien Chappuis, maire, indique que les urnes pourraient à l'avenir être ramenées sur un seul site, qui ne serait pas forcément l'Hôtel de Ville pour des raisons d'accessibilité. Les heures d'ouverture du scrutin pourraient également être restreintes, car il n'y a aujourd'hui pas moins de cinq possibilités de voter entre le vendredi soir et le dimanche matin. Il s'agira en résumé de trouver des moyens de réduire les coûts sans détourner davantage la population des bureaux de vote.

M. Pierre Brulhart est satisfait.

M. Dominique Baettig, UDC, demande où en est la résolution des problèmes au parking de la place de l'Étang, étant donné que les barrières sont encore et toujours levées.

M. Damien Chappuis, maire, prend l'engagement que le parking fonctionnera avant la fin de l'année 2023.

M. Dominique Baettig est satisfait.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

DÉCISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- M. Sadat Ramnabaja et ses enfants Djelon, Elza

- Mme Sadbere Ramnabaja, son époux M. Perparim Lumeshi et leurs enfants Leona, Ela sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. RÉVISION TOTALE DU RÈGLEMENT DE SERVICE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL DU 1^{ER} MARS 2000 (MPE)

M. Khelaf Kerkour, président, rappelle l'obligation de se retirer au sens de l'article 25 de la loi sur les communes, lorsqu'un sujet traité touche des droits personnels ou des intérêts privés, puis donne des précisions sur le traitement de ce point.

M. Alexandre Kaiser et M. Jean-François Lovis quittent la salle.

M. Damien Chappuis, maire, revient sur le processus engagé il y a un peu plus de deux ans avec le Service des RH, la Commission du personnel et les partenaires sociaux, étape qui s'est conclue sur le consensus trouvé en fin d'année dernière. Le projet est ensuite passé à la Commission de la mairie, devant laquelle le maire s'est rendu à trois reprises. M. Chappuis fait part d'une certaine frustration face aux amendements qui ont fait surface tout récemment, avant de convenir que c'est là le droit des membres du Conseil de Ville. Il estime que le nouveau règlement et son ordonnance amènent de la modernité et abordent certains questionnements très actuels et termine en remerciant le service des RH pour son travail.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ, s'exprime en premier lieu en tant que président de la Commission de la mairie. Il se dit très satisfait du déroulement de la consultation, avec un fonctionnement « proche de celui d'une commission parlementaire ». Trois séances ont eu lieu. Le 28 juin, il y a eu une présentation et une discussion sur l'entrée en matière. La commission a pu constater que la révision de l'actuel règlement était clairement nécessaire, que le droit actuel méritait un large dépoussiérage et que les différentes concertations avaient été faites. Le 30 août, deuxième séance avec les réponses aux questions des groupes. Le 26 septembre, prise de position sur les différents amendements, séance à laquelle M. Brulhart regrette que Le Centre et le PLR n'aient pas participé. Dans le tableau des commentaires en possession des membres du Conseil de Ville figurent ainsi les amendements mais aussi les éléments modifiés avec l'accord unanime de la commission et du Conseil communal. C'est donc un dossier solide qui est soumis ce soir et le président de la Commission de la mairie remercie les membres de ladite commission, le Conseil communal et le responsable des RH, M. David Imhof, pour leur investissement et leur excellent travail, car toutes les bases techniques sont à disposition pour la discussion politique. M. Brulhart dit encore partager l'avis du maire sur l'arrivée tardive, malheureuse, de certaines propositions.

Sous sa casquette de représentant du PSD-JSJ, l'écu salue l'adaptation de cette législation communale aux besoins actuels d'une administration et de ses employé·e·s, le maintien des acquis et l'avènement d'améliorations, sous réserve des décisions qui seront prises lors du débat de ce soir. Il parle d'un bon règlement, à même d'assurer l'attractivité de la Ville de Delémont comme employeur.

Mme Florine Jardin, PCSI, relève le grand et bon travail fourni pour maintenir les acquis et moderniser les conditions de travail tout en poursuivant un objectif de neutralité des coûts. Sur cet aspect en particulier, le groupe PCSI regrette un manque d'audace, raison pour laquelle il a proposé trois amendements, soit la suppression du partage du treizième salaire, la suppression de l'allocation de résidence et la diminution du montant des gratifications d'ancienneté. Mme Jardin regrette l'absence de plusieurs groupes politiques lors des travaux en commission, ce qui, ajoute-t-elle, « ne permet pas vraiment un juste débat ». Parlant du partage du treizième salaire, l'élue évoque une manière de faire obsolète que Delémont est la dernière à pratiquer en Suisse. L'allocation de résidence est selon elle un cadeau qui ne se justifie plus et les gratifications d'ancienneté d'une hauteur qui n'est plus raisonnable. Ne doutant pas du résultat des votes de ce soir, Mme Jardin indique que son groupe ne reviendra pas à la tribune dans la discussion de détail mais qu'il soutiendra dans sa majorité les propositions du Conseil communal, sauf pour le treizième salaire et les gratifications d'ancienneté. Pour les nouveaux amendements, dont l'impact n'a pas pu être évalué en commission, la liberté de vote est laissée.

Articles 1 à 13

La parole n'est pas demandée.

Article 13bis

M. Laurent Crevoisier, PSD-JSJ, précise la portée de ce nouvel amendement qui concerne l'apprentissage, expliquant que la volonté est d'assurer un cadre tant pour les personnes en formation que pour les personnes ayant charge de formation. L'employeur, souligne-t-il, doit donner quelque chose à la personne en formation, ce n'est pas l'apprenti ou le stagiaire qui doit offrir quelque chose à l'administration.

M. Damien Chappuis, maire, salue cette volonté de promouvoir la formation professionnelle en lui assurant des conditions favorables mais signale que les personnes relevant de l'apprentissage ne sont pas soumises au règlement du personnel. Ce dernier concerne uniquement les personnes engagées par le biais d'un contrat de droit public et l'apprentissage est régi par d'autres droits, cantonal et fédéral. Une ordonnance sur l'apprentissage existe par ailleurs au sein de la Municipalité, elle sera révisée et complétée à la suite des travaux sur le règlement et l'ordonnance du personnel. Il est prévu qu'elle intègre les divers éléments proposés dans cet article 13bis et elle sera rendue publique via le registre du droit communal. Le Conseil communal propose donc de refuser la proposition socialiste.

M. Laurent Crevoisier, PSD-JSJ, juge que l'amendement ne va pas à l'encontre du droit supérieur, car il est déclaratif, la Municipalité soulignant simplement les conditions dans lesquelles les personnes en formation ou en stage sont accueillies.

M. Damien Chappuis, maire, insiste sur le fait qu'il ne voit pas l'utilité de répéter dans le règlement des éléments qui figurent dans le droit supérieur.

Mme Florine Jardin, PCSI, relève que si l'amendement ne contredit effectivement pas le droit supérieur, son alinéa 4 parle bien d'une indemnisation supplémentaire, par l'octroi d'une allocation au maître d'apprentissage, au sens de l'article 63 alinéa 2 du règlement.

DÉCISION : la proposition d'article 13bis du PSD-JDJ est acceptée par 20 voix contre 16.

Articles 14 à 28

La parole n'est pas demandée.

Article 29

La parole n'est pas demandée.

DÉCISION : la proposition d'alinéa 2 de la majorité de la Commission de la mairie mentionnant la faute grave est acceptée par 24 voix contre 11.

Articles 30 à 40

La parole n'est pas demandée.

Article 41

M. Laurent Crevoisier, PSD-JSJ, précise que la proposition de la majorité de la Commission de la mairie pour l'alinéa 5 ne demande pas un accompagnement individuel après qu'une suppression de poste a été décidée. Elle demande l'association des partenaires sociaux pour le financement de mesures de reconversion externe (*outplacement*).

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, explique que le nouvel amendement de son groupe pour l'alinéa 5 complète la proposition de la majorité de la Commission de la mairie par l'ajout : « ou justifiant d'au moins vingt ans de service ». C'est une disposition de l'actuel règlement.

M. Damien Chappuis, maire, explique qu'il revient à l'employé·e seul·e de contacter les partenaires sociaux et que l'amendement de la majorité de la commission ne fait pas sens. Par rapport à la proposition de CS-POP et VERT·E·S, le Conseil communal estime que c'est l'âge qui est facteur de complexité dans la recherche d'un emploi et pas le nombre d'années de service. Il propose donc de rejeter les deux amendements.

DÉCISION : la proposition d'alinéa 5 de la majorité de la Commission de la mairie est refusée par 4 voix contre 19 voix pour la proposition de CS-POP et VERT·E·S prenant en compte vingt années de service. Il y a 13 abstentions.

DÉCISION : la proposition d’alinéa 5 de CS-POP et VERT-E-S prenant en compte l’association des partenaires sociaux est acceptée par 20 voix contre 16.

Articles 42 à 44

La parole n’est pas demandée.

Article 45

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ, explique que pour la majorité de la commission et le Conseil communal, la Municipalité n’a pas à aller voir, suite à une suppression de poste, quelle est l’activité de l’employé-e. L’indemnité est due donc, que l’employé-e retrouve ou non un emploi. C’est aussi une simplification du travail de l’administration. Pour ces deux raisons, un alinéa 4 n’est pas souhaité.

DÉCISION : la proposition de suppression de l’alinéa 4 du Conseil communal et de la majorité de la Commission de la mairie est acceptée par 28 voix contre 5. Il y a 3 abstentions.

Articles 46 à 52

La parole n’est pas demandée.

Article 53

M. Olivier Schaller, Le Centre, indique que son groupe est, sur le fond, pour la suppression du treizième salaire partagé. Observant cependant que cette suppression pourrait provoquer la revendication du maintien des droits acquis par le personnel dont le salaire mensuel est inférieur à 7500 francs par mois, il se rallie à la position du Conseil communal et de la majorité de la Commission de la mairie. C’est la situation actuelle des finances communales qui motive Le Centre, ainsi que la complexité d’avoir à gérer potentiellement deux méthodes de calcul du treizième salaire. Le Centre dit attendre une révision de l’échelle des traitements pour revenir à charge.

M. Damien Chappuis, maire, indique que la politique actuelle, avec le treizième salaire partagé, pose au-delà des aspects de solidarité des questions importantes en termes d’attractivité de certains postes et d’égalité de traitement. Le Conseil communal souhaite cependant reporter une éventuelle révision de cette pratique dans le cadre d’un projet de révision plus général du système salarial - échelle de traitement, système de classification et évolution salariale – et également en prenant en considération la problématique des éventuels droits acquis, qui péjorerait encore des comptes communaux qui ne sont pas bons.

DÉCISION : la proposition d’alinéa 1 de la minorité de la Commission de la mairie est refusée par 4 voix contre 30. Il y a 2 abstentions.

Articles 54 et 55

La parole n’est pas demandée.

Article 56

M. Olivier Schaller, Le Centre, commente la proposition de la majorité de la Commission de la mairie de tenir compte de l’augmentation des primes de caisse-maladie dans le calcul du renchérissement. Affirmer que cette augmentation n’est pas prise en compte dans le calcul de l’IPC n’est selon lui que partiellement exact, car les coûts globaux de la santé sont pris en compte dans ce calcul et représentent 15,3% du panier de la ménagère en 2023. Selon l’OFS, l’augmentation moyenne des primes dans le canton du Jura en 2024 sera de 38 francs pour un adulte. Rapportée au salaire moyen des employé-e-s, qui est de 8 125 francs en tenant compte du treizième salaire, l’augmentation est de 0,47% alors que l’IPC sur les douze derniers mois est de 1,7%. Une moyenne serait de 1,08%. L’IPC n’est donc pas une si mauvaise solution, en déduit M. Schaller. Le Centre s’oppose à la création d’un indice personnalisé, propre à la ville de Delémont, dans lequel on tiendrait compte d’éléments non statistiques qui n’apporteraient que confusion.

M. Colin Vollmer, PSD-JSJ, rappelle que les primes d’assurance-maladie ont augmenté de 142% en moyenne en Suisse depuis 1997, pendant que les salaires augmentaient d’environ 35% dans le même laps de temps. Les primes de caisse-maladie étant selon lui un impôt obligatoire antisocial puisque non basé sur le revenu, il estime que ce serait la moindre des choses que la Commune reconnaisse cette augmentation continue et donne un signal en faveur d’un allègement de ce fardeau.

M. Damien Chappuis, maire, qui précise s'exprimer à titre personnel, rejoint les considérations de M. Schaller sur le panier-type. Par rapport aux propos de M. Vollmer, il pense qu'il ne revient ni au Conseil de Ville ni au règlement du personnel de définir la politique quant à l'assurance-maladie. Les impôts des citoyens, conclut-il, n'ont pas à financer l'augmentation des primes des employé-e-s de l'administration communale.

M. Colin Vollmer, PSD-JSJ, parle d'un signal positif à donner et précise que, « au final, ce n'est pas une augmentation qui sera automatique puisqu'ensuite, il y a encore des négociations avec les partenaires sociaux ».

DÉCISION : la proposition d'alinéa 2 de la majorité de la Commission de la mairie, prenant en compte l'évolution des primes d'assurance-maladie, est acceptée par 20 voix contre 15.

Articles 57 à 62

La parole n'est pas demandée.

Article 63

Mme Laurence Studer, UDC, demande des précisions sur la rédaction des articles se référant aux allocations.

M. Damien Chappuis, maire, renvoie à l'article 62, qui détaille les différentes allocations familiales, tandis que l'article 63 traite des autres allocations, dont l'allocation de résidence, qui porte le nom d'allocation de ménage dans le règlement actuel.

DÉCISION : la proposition de suppression de l'alinéa 1 du Conseil communal et de la minorité de la Commission de la mairie est refusée par 21 voix contre 14. Il y a une abstention.

M. Christophe Badertscher, PSD-JSJ, demande une interruption de séance.

DÉCISION : l'interruption de séance est acceptée. M. Kerkour en fixe la durée à 10 minutes.

Article 64

M. Khelif Kerkour, président, donne lecture d'un tout nouvel amendement du PSD-JSJ pour l'alinéa 1 : « Le Conseil communal accorde une gratification d'un mois de salaire au personnel qui a accompli 20, 25, 30, 35 et 40 ans de service au sein de la Municipalité ».

M. Laurent Crevoisier, PSD-JSJ, indique que cet amendement fait suite à la récente prise de position de la Commission du personnel, qui souhaite que l'échelonnement actuel soit maintenu.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ, explique que cette proposition de la Commission du personnel n'apparaît pas dans le tableau des amendements parce qu'elle faisait partie d'une première version du règlement, discutée lors de la première séance de la Commission de la mairie, mais qui n'a pas été retenue pour la suite des travaux. La proposition de gratification pour 10, 20, 30 et 40 ans de service était jusqu'à ce soir celle du groupe socialiste et M. Brulhart s'oppose donc ici à la proposition présentée par M. Crevoisier de gratification pour 20, 25, 30, 35 et 40 ans de service. M. Brulhart explique qu'à l'heure actuelle, dix ans, « c'est déjà pas mal, voire beaucoup » et que cela mérite d'être récompensé. Il paraît raisonnable selon lui de supprimer les gratifications à 25 et 35 ans accordées actuellement, en tenant compte, dans les dispositions transitoires de l'article 110, des collaborateurs et collaboratrices qui sont proches d'atteindre une ancienneté de 25 et 35 ans ou l'âge de la retraite.

M. Laurent Crevoisier, PSD-JSJ, indique à l'intention des « personnes qui auraient souci du budget » qu'à son sens, le maintien de la situation actuelle n'impliquera rien de réellement significatif en matière de coûts. La Commission du personnel souhaite continuer de gratifier une longue expérience au sein de la Municipalité et l'élu estime qu'elle est la mieux placée pour en juger.

DÉCISION : la nouvelle proposition d'alinéa 1 accordant une gratification pour 20, 25, 30, 35 et 40 ans de service est refusée par 18 voix contre 12. Il y a 6 abstentions.

M. Patrick Frein, Le Centre, précise qu'il n'est pas question de vouloir réduire systématiquement le catalogue des contreparties financières versées par l'employeur à ses employé-e-s. Son groupe bute cependant sur l'alinéa 2, pour deux raisons : d'une part le montant unique de la gratification quel que soit l'échelon, d'autre part le montant de la gratification entre trop et trop peu. Le Centre propose donc de

s'inspirer de pratiques ayant cours dans différents cantons et de verser un montant forfaitaire progressif, de 600 francs après 10 ans, 1200 francs après 20 ans, 1800 francs après 30 ans et 2400 francs après 40 ans. Ces gratifications ne seraient pas convertibles en congés et seraient réduites de moitié si le taux d'occupation est inférieur ou égal à 50%. Une phase transitoire de deux ans atténuerait les différences entre l'ancien et le nouveau système.

DÉCISION : la proposition d'alinéa 2 de la minorité de la Commission de la mairie pour une gratification de 1 000 francs est refusée par 1 voix contre 29 voix pour la proposition du Centre d'une gratification forfaitaire progressive. Il y a 6 abstentions.

DÉCISION : la proposition d'alinéa 2 du Centre est refusée par 16 voix contre 20 voix pour la proposition du Conseil communal et de la majorité de la Commission de la mairie d'une gratification sous forme d'un mois de congé.

Articles 66 et 67

La parole n'est pas demandée.

Article 68

M. Khelif Kerkour, président, précise que c'est le Conseil communal seul qui défend la proposition initiale d'alinéa 2. La Commission de la mairie est unanime dans sa proposition de nouvel alinéa 2.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ, se dit rassuré par rapport à la gestion des heures supplémentaires, le Service des RH effectuant, selon ses informations, un suivi très strict pour éviter que les compteurs explosent. Il s'agit maintenant, poursuit l'élu, de définir de bons principes. Le premier principe, c'est qu'un collaborateur doit être en mesure de pouvoir effectuer les heures supplémentaires qui lui sont demandées. Le deuxième principe, c'est que les heures supplémentaires doivent être minimisées, car une explosion signifie qu'il y a un problème de fonctionnement à résoudre. Le troisième principe, c'est que les éventuelles heures supplémentaires doivent être dans toute la mesure du possible compensées. Le quatrième principe, c'est que si elles ne peuvent pas être compensées, alors les heures supplémentaires sont payées, en fonction aussi de droits supérieurs ou d'éléments qui peuvent être définis dans l'ordonnance. M. Brulhart retire donc la notion de 25% de majoration dans l'amendement sur la compensation. Le cinquième principe, c'est celui d'un maxima, de 100 heures pour un 100% et pour l'ensemble des employé-e-s. La Commission de la mairie est unanime à vouloir ce principe dans le règlement. Des dispositions transitoires sont à prévoir à l'article 110 pour permettre à un-e employé-e de compenser un important stock actuel d'heures.

M. Damien Chappuis, maire, estime que la proposition du PSD-JDJ pour l'alinéa 1, soit la mention « Pour autant qu'il puisse raisonnablement s'en charger », n'a pas de signification et prête à une grande confusion. Ce qui est raisonnablement exigible est clairement défini, poursuit M. Chappuis, dans la loi sur le travail et dans l'ordonnance sur le personnel. À l'alinéa 2, le Conseil communal peut se rallier à la proposition du groupe PSD-JSJ concernant la compensation des heures, dans la mesure où la mention de 25% est retirée. Il s'oppose en revanche à la proposition d'« alinéa 2bis ou 3 » qui concerne le plafond d'heures supplémentaires et qui n'a selon lui rien à faire dans le règlement. Resterait un « alinéa 4 » mentionnant que le Conseil communal règle par voie d'ordonnance les modalités de compensation des heures supplémentaires.

DÉCISION : la proposition d'alinéa du groupe PSD-JSJ mentionnant « Pour autant qu'il puisse raisonnablement s'en charger » est acceptée par 19 voix contre 15. Il y a une abstention.

DÉCISION : la proposition d'alinéa de la Commission de la mairie unanime de fixer un solde supérieur de 100 heures supplémentaires pour un taux d'activité de 100% est acceptée par 29 voix. Il y a 7 abstentions.

DÉCISION : la proposition d'alinéa du groupe PSD-JSJ traitant de la compensation des heures supplémentaires est acceptée par 21 voix contre 6. Il y a 9 abstentions.

M. Damien Chappuis, maire, propose la numérotation suivante pour cet article : alinéa 1 : ajout de la mention « Pour autant qu'il puisse raisonnablement s'en charger ». Alinéa 2 : Les heures supplémentaires sont compensées par un congé d'égale durée ou, en dernier recours et d'un commun accord, sont payées. Alinéa 3 : Dans tous les cas, les heures supplémentaires ne pourront pas dépasser un solde supérieur à 100 heures pour un taux d'activité à 100%. Alinéa 4 : Le Conseil communal règle, par voie d'ordonnance, les modalités de compensation des heures supplémentaires.

Articles 69 à 75

La parole n'est pas demandée.

Article 76

M. Colin Vollmer, PSD-JSJ, propose d'introduire un congé parental de six semaines, payé au prorata du taux d'activité, qui vaut également en cas d'adoption. La Commune doit, poursuit-il, continuer de proposer des conditions de travail modernes, prendre parti pour une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle et lutter contre la pénurie de main-d'oeuvre qui menace. Compliqué d'évaluer précisément le coût d'une telle mesure, dit M. Vollmer, qui reprend un chiffre de 30'000 francs avancé par le Grand conseil neuchâtelois. Il estime qu'offrir de bonnes conditions de travail ne se résume pas à des augmentations de salaire et que Delémont doit donner l'exemple, y compris pour inciter les entreprises locales à faire de même.

M. Damien Chappuis, maire, dit qu'il aurait apprécié, au vu de la taille de l'enjeu, pouvoir en débattre avant ce soir. Difficile d'estimer combien de personnes pourraient bénéficier de ce congé parental, poursuit-il, mais avec cette proposition d'attribuer six semaines à tout parent en plus du congé-maternité de seize semaines et l'éventuel congé d'allaitement de quatre semaines, on arrive à 26 semaines de congé pour la maman. Soit six mois et demi de congé par naissance. Le père aurait lui droit à quatre semaines de congé paternité, ce congé venant de passer de deux à quatre semaines, plus six semaines de congé parental. M. Chappuis regrette encore une fois de n'avoir pas pu en discuter en Commission de la mairie. Il pense aussi à ses collègues du Conseil communal qui n'ont pas pu se prononcer sur cette proposition. En l'état, le maire invite donc à la refuser et d'y revenir en deuxième lecture.

DÉCISION : la proposition de nouveaux alinéas du groupe PSD-JSJ, introduisant un congé parental de six semaines, est acceptée par 20 voix contre 13. Il y a 3 abstentions.

Articles 77 à 88

La parole n'est pas demandée.

Article 89

Mme Laurence Studer, UDC, relaie la proposition de la minorité de la Commission de la mairie d'un alinéa supplémentaire qui demanderait au bénéficiaire d'une formation continue d'en rembourser les frais s'il quitte son poste dans un délai de cinq ans, de manière dégressive.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ, propose de refuser l'amendement mais d'en retenir l'idée pour l'introduire dans l'ordonnance.

DÉCISION : la proposition d'alinéa supplémentaire de la minorité de la Commission de la mairie, demandant un remboursement de la formation continue en cas de départ dans les cinq ans, est refusée par 24 voix contre 6. Il y a 6 abstentions.

Articles 90 à 109

La parole n'est pas demandée.

Article 110

M. Khelif Kerkour, président, précise que le groupe PSD-JSJ s'est déjà exprimé sur ses intentions lors de la discussion sur les articles 64 et 68.

M. Damien Chappuis, maire, propose la formulation suivante pour l'amendement du PSD-JDJ qui concerne l'article 64 : « Les dispositions relatives à l'octroi d'une gratification d'ancienneté pour les personnes ayant accompli 25 ans, respectivement 35 ans de service, ainsi qu'en cas de départ en retraite, sont régies conformément à l'ancien droit pendant une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement ». Quant à l'amendement du PSD-JDJ qui concerne l'article 68, M. Damien Chappuis le juge superflu, étant donné qu'il n'y a plus, « sauf exception », de collaboratrice ou collaborateur présentant de solde important d'heures supplémentaires en fin d'année.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ, invite à maintenir l'amendement concernant l'article 68, ne se disant pas pleinement rassuré par les mots « sauf exception » avancés par le maire.

DÉCISION : la proposition de reformulation de la proposition du groupe PSD-JSJ pour un article 110A relatif au droit transitoire de l'article 64 est acceptée par 32 voix contre 1. Il y a 3 abstentions.

DÉCISION : la proposition du groupe PSD-JSJ pour un article 110B relatif au droit transitoire de l'article 68 est acceptée par 21 voix contre 11. Il y a 4 abstentions.

Articles 111 à 113

La parole n'est pas demandée.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ, demande une deuxième lecture, qui permettra d'apporter quelques précisions et retouches dans la numérotation.

DÉCISION : la proposition de deuxième lecture du Règlement de service pour le personnel communal du 1^{er} mars 2000 est acceptée par 31 voix contre 1. Il y a 4 abstentions.

7. RAPPORT DE GESTION 2022 DU FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNE DE DELÉMONT

Mme Céline Robert-Charrue Linder, CS-POP et VERT·E·S, en tant que présidente de la Commission de gestion et vérification des comptes, invite le Conseil de Ville à accepter le rapport de gestion 2022, qui boucle avec un excédent de charges de 2,3 millions de francs après prélèvement, sur la réserve de fluctuation de valeur, de 11,9 millions de francs. Le résultat réel, soit une perte de près de 14 millions de francs, est due principalement au résultat net des placements, qui présente à lui seul une perte de 11,7 millions de francs, et à l'augmentation des engagements de prévoyance pour cas d'invalidité, qui nécessite une provision supplémentaire de 1,3 million de francs. La fortune du FRED reste toutefois suffisante pour garantir les engagements de prévoyance. L'évolution des marchés financiers a été très mauvaise pour les investisseurs en 2022 et le FRED a réalisé un rendement de -11,09%, la performance moyenne des caisses de pension en 2022 étant de -10%. Malgré cette mauvaise performance, la CGVC observe que le degré de couverture reste supérieur à 100% et que le FRED peut faire face à ses engagements. Les perspectives de rendement sont cependant bonnes, ce qui permet d'augmenter le taux technique au 1^{er} janvier 2024. La gestion du FRED est efficiente et tant les frais d'administration que les frais de gestion technique sont inférieurs à la moyenne suisse. La CGVC relève que cela est dû en grande partie au fonctionnement de milice du Comité du FRED. Cette situation atteint toutefois ses limites, étant donné qu'il devient toujours plus difficile de trouver des membres motivés disponibles et possédant les compétences spécifiques à ce domaine. Mme Robert-Charrue Linder remercie les membres du Comité du FRED, les bureaux Prevanto SA et FIDAG SA, ses collègues de la CGVC et M. Olivier Schaller en particulier, qui est d'une aide précieuse grâce à ses connaissances pointues en matière d'expertise comptable.

Sous son autre casquette, Mme Robert-Charrue Linder indique que le groupe CS-POP et VERT·E·S acceptera le rapport à l'unanimité.

M. Jacques Riat, PSD-JSJ, indique que son groupe approuvera le rapport de gestion 2022 du FRED. Il s'interroge cependant sur la probable externalisation de la gestion administrative et technique, alors que cette dernière est jugée efficiente. Le départ en retraite du secrétaire du Comité est avancé comme explication, rappelle M. Riat, qui précise que M. Goetschi, comme employé communal, perçoit 25'000 francs par an du FRED, somme versée à la caisse communale. Il y a donc, poursuit l'élu, une recette de la Commune liée au mandat de gestion du FRED de l'un de ses employés. Le groupe socialiste estime qu'il n'est pas opportun de prévoir l'externalisation de la gestion sans parler de son coût et du taux d'activité de M. Goetschi. M. Riat aimerait être assuré qu'une externalisation ne coûtera pas plus cher qu'aujourd'hui et, si elle est nécessaire, que le taux d'activité du poste occupé par M. Goetschi sera réduit en proportion du temps qu'il consacrait au FRED. Le groupe socialiste demande au Conseil communal s'il ne serait pas judicieux de maintenir le mode de gestion actuel.

M. Christophe Günter, PLR et PVL, relève la baisse de couverture induite par l'évolution des marchés boursiers. Les comptes présentant tout de même un taux de couverture de plus de 101%, le groupe PLR et PVL espère une embellie de l'économie et reste confiant dans le bon fonctionnement du FRED. Il se dit en revanche réservé par rapport à la décision du Comité de relever le taux technique à 2,5%. Le marché n'étant pas encore au beau fixe, il craint une augmentation des cotisations pour les sociétaires et souhaite que cette décision soit réévaluée. Cette réserve mise à part, le groupe de M. Günter approuvera le rapport de gestion.

M. Damien Chappuis, maire, prend note de la proposition de M. Günter et la relaiera. Il remercie aussi la présidente de la CGVC pour ses propos. À M. Riat, M. Chappuis explique que dès 2024, les frais de gestion administrative seront pris en charge par les employeurs, dont Delémont mais aussi d'autres communes et

institutions. Le Comité en a décidé ainsi récemment afin que le FRED s'autogère et, donc, les frais administratifs seront payés par lui. La réflexion concerne les compétences et connaissances à disposition au sein du Comité pour gérer cette caisse de pensions à l'avenir. Ce soir, le maire invite à voter le rapport de gestion.

DÉCISION : le rapport de gestion 2022 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de Delémont est accepté par 37 voix. Il y a une abstention.

8. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.11/23 – « POUR UNE PLACE DU 14-JUIN », PSD-JSJ, MME LEILA HANINI

Mme Leila Hanini, PSD-JSJ, rappelle l'immense mobilisation du 14 juin 2019, lorsque 5000 personnes ont défilé pour l'égalité entre hommes et femmes à Delémont. D'autres villes, à l'image de Lausanne, ont déjà salué cette journée historique en baptisant une place du 14-Juin. L'élue propose de faire de même et fait confiance au Conseil communal pour trouver le bon emplacement, elle pensait pour sa part au Pré-Guillaume, mais pourquoi pas un endroit qui n'a pas encore de nom.

DÉCISION : la motion 5.11/23 « Pour une place du 14-Juin », PSD-JSJ, Mme Leila Hanini, est acceptée par 28 voix contre 8. Il y a 4 abstentions.

9. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.12/23 – « UN FRIGO SOLIDAIRE DANS NOTRE VILLE », PSD-JSJ, MME LEILA HANINI

Mme Leila Hanini, PSD-JSJ, souhaite répondre à deux enjeux avec cette proposition de frigo solidaire. Celui de la solidarité avec les personnes en situation de précarité et celui du gaspillage alimentaire. Une intervention avait déjà été déposée en ce sens par CS-POP et VERT·E·S en 2016. Elle avait alors été refusée, mais les retours manquaient à cette époque. Aujourd'hui, la situation a changé, une association existe pour mettre des frigos solidaires en place, qui s'appelle Madame Frigo. Plus de 130 réfrigérateurs sont déjà installés dans différentes communes de Suisse, dont celle de Moutier qui en est apparemment pleinement satisfaite. Ce sont ainsi 175 tonnes de denrées alimentaires qui ont sauvées d'une élimination prématurée en Suisse via ces frigos. Il y a aussi l'enjeu social, surtout dans le contexte d'inflation actuel. Pour ces raisons, Mme Hanini indique qu'elle ne transformera pas sa motion en postulat comme le demande le Conseil communal dans son préavis, car son projet s'en verrait retardé. Pour la Ville, les frais se limiteraient à l'électricité consommée, le frigo étant mis à disposition par l'association Madame Frigo. Reste le travail de recherche d'un emplacement, mais celui-ci est nécessaire, conclut l'élue, pour la réalisation de la motion comme du postulat.

M. Patrick Chapuis indique qu'une réflexion plus large et plus régionale est en cours pour limiter le gaspillage alimentaire. Son département a participé à des ateliers organisés par l'Office cantonal de l'environnement en compagnie de la Fondation O2 et de la Fondation rurale interjurassienne. Divers acteurs régionaux ont été rencontrés comme Table Suisse, Table couvre-toi, P'tit Plus ou le Restau-verso. Un projet d'épicerie durable et solidaire est à l'étude depuis quelque temps pour la Ville de Delémont. Un frigo communautaire s'intégrera bien dans ce projet et l'association Madame Frigo sera d'ailleurs contactée aussi. Le Conseil communal propose donc de refuser la motion.

Mme Laurence Studer, UDC, trouve l'idée de Mme Hanini très bonne, mais elle aimerait être rassurée sur la problématique de l'hygiène et aussi sur l'endroit qui sera retenu, car ce dernier devra être surveillé pour éviter des déprédations.

Mme Christine Domont, PLR et PVL, rejoint Mme Studer dans son souci de l'hygiène et de la surveillance, auxquels elle ajoute celui des coûts. Son groupe soutient la démarche exposée par le Conseil communal et il refusera la motion.

M. Dominique Bättig, UDC, invite à ne pas sous-estimer la capacité des gens à être solidaires en dehors de toute intervention d'État. C'est de l'ordre de la réflexion citoyenne, selon lui, et il invite donc à laisser les bons sentiments au frigo.

Mme Magali Rohner, CS-POP et VERT·E·S, se souvient que le postulat de 2016 avait été refusé pour des questions d'hygiène, mais elle n'a pas connaissance de tels problèmes là où les frigos sont en place. Elle ne pense pas qu'il faille attendre l'avènement de l'épicerie pour installer le frigo, dont les coûts d'électricité ne devraient pas être « terribles ». Mme Rohner fait confiance au Service de la cohésion sociale pour trouver l'endroit où mettre ce frigo et pour faire les liens nécessaires à son entretien. Son groupe soutiendra la motion.

Mme Leila Hanini, PSD-JSJ, insiste sur l'aspect solidaire de sa proposition et sur sa conviction que le frigo ne fera pas concurrence à une épicerie car il n'attirera pas forcément le même public. Elle imagine quelque chose de discret, où l'on peut se rendre à des heures peu fréquentées. Le frigo pourra même changer d'endroit ultérieurement et, pourquoi pas, être intégré à l'épicerie. Par rapport à l'hygiène, Mme Hanini prend l'exemple de Moutier pour expliquer que ce sont des bénévoles qui s'occupent du frigo, de sa propreté et de la qualité des denrées qui y sont déposées.

M. Patrick Chapuis ne pense pas qu'un frigo apportera quoi que ce soit de très réactif par rapport à la situation d'inflation actuelle. L'hygiène, la logistique, les charges, l'emplacement, la surveillance ou le nombre d'appareils sont autant de paramètres qui sont à l'étude au sein de son département dans le cadre de la réflexion autour d'une épicerie solidaire. Raison pour laquelle M. Chapuis propose de s'appuyer sur des personnes qui ont de l'expérience de sorte à faire les choses de manière rationnelle.

Mme Leila Hanini, PSD-JSJ, entend bien cette envie de faire juste mais n'en invite pas moins à « commencer quelque part » en promettant qu'il n'y aura pas de cataclysme dans le budget communal.

DÉCISION : la motion 5.12/23 « Un frigo solidaire dans notre ville », PSD-JSJ, Mme Leila Hanini, est acceptée par 22 voix contre 10. Il y a 6 abstentions.

10. RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.11/22 – « UN PLAN CANOPÉE POUR RENFORCER LA PRÉSENCE DES ARBRES EN VILLE », PSD-JSJ, M. MAËL BOURQUARD

La parole n'est pas demandée.

11. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Interventions déposées :

- **Question écrite 2.18/23** – « Politique générale de l'octroi ponctuel du sponsoring », PCSI, Mme Pauline Rais
- **Question écrite 2.23/23** – « Panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments, quelle politique pour Delémont ? », PLR et PVL, M. Christophe Günter
- **Question écrite 2.24/23** – « Quand la rue des Pervenches devient boulevard des Désagrément sans fin », PLR et PVL, M. Pascal Domont
- **Motion 5.14/23** – « Garantir la sécurité en ville de Delémont », PLR et PVL, M. Christophe Günter
- **Motion interpartis 5.15/23** – « Sécurité des écolières/écoliers aux abords de l'école du Righi », Le Centre, Mme Lisiane Poupon

La séance est levée à 22h21.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président:

Khelaf Kerkour

La secrétaire:

Catherine Friedli

Delémont, le 14 novembre 2023